



Pôle Nantes Centralité

Décision n°2023-276

Objet : Nantes - rues Marcel Paul et rue De Cornulier – Déclassement du domaine public métropolitain des emprises cadastré(e) WZ 0223, WZ 0224

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5 et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L2141-2 et L-3112-4 du codé général de la propriété des personnes public ; et prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public de voirie qui s'est déroulée du 12 septembre 2022 au 27 septembre 2022 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur M. Alain RINEAU,

Considérant la nécessité de constituer l'assiette foncière du projet « Îlot 8D8E », en vue du projet de construction d'un programme immobilier dans le cadre de la ZAC Pré-Gauchet,

Considérant que les emprises du domaine public WZ 0223 et WZ 0224 (selon les énonciations d'un acte à publier), situées rue Marcel Paul et rue De Cornulier, à vocation de cheminement piéton et de stationnement automobile et de superficie respective 253m² et 197m² soit 450m² au global, sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant le procès-verbal de constat dressé par Me. Erwan HAMARD, commissaire de justice, réalisé suite à une visite sur site le 13 février 2023 et constatant de l'état de désaffectation effective des emprises WZ 0223 et WZ 0224,

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement de ces parcelles, préalablement à leur cession à Nantes Métropole Aménagement,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole,

Décide

Article 1. De constater la désaffectation du domaine public des emprises WZ 0223 et WZ 0224, situées rue Marcel Paul et rue De Cornulier, d'une superficie globale de 450m²,

Article 2. De procéder au déclassement du domaine public des emprises WZ 0223 et WZ 0224, situées rue Marcel Paul et rue De Cornulier, d'une superficie globale de 450m²,

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 MARS 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

09 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230303-2023_276DEC-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023